

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.230

**Portant autorisation d'une vente au déballage organisée par
l'association « Les Amis de Viuz Faverges » le dimanche 23 août 2026
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** La loi N° 2008 / 776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 54 ;
- VU** Le Décret N°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce ;
- VU** L'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code du Commerce et notamment les Articles, L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R. 310-19 ;
- VU** Le Code Pénal et notamment les articles R. 321-1, R321-7 et R. 321-9 ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Alain PICCAMIGLIO, Président de l'Association « Les Amis de Viuz Faverges » et relative à l'organisation d'une vente au déballage dans la salle polyvalente, le dimanche 23 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain PICCAMIGLIO, Président de l'Association « Les Amis de Viuz Faverges » est autorisé à organiser une vente au déballage dans la salle polyvalente, le dimanche 23 août 2026.

ARTICLE 2 : Toute publicité relative à cette vente doit mentionner la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible de peine d'amende et d'emprisonnement prévue à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000,00 Euros suivant l'article L.310.5 du Code de Commerce.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : **28 JUIL. 2026**
Notifié à l'intéressé(e) le :

Fait le 18 mai 2026,
Par Délégation du Maire de Faverges-Seythenex,



Nathalie SURY
Adjointe au Maire

Destinataires :

* Préfecture de Haute-Savoie	1
* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* CCSLA	1
* CCIHS	1
* Monsieur Alain Piccamiglio	1
* Service DESCCA	1